



联合国
粮食组织

Food and Agriculture
Organization of the
United Nations

Organisation des Nations
Unies pour l'alimentation
et l'agriculture

Продовольственная и
сельскохозяйственная организация
Объединенных Наций

Organización de las
Naciones Unidas para la
Alimentación y la Agricultura

منظمة
الغذية والزراعة
للأمم المتحدة

F

Première réunion du Groupe de travail ad hoc sur la stratégie relative à l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port¹

Rome (Italie)², 3-7 avril 2023

CONCLUSIONS DE LA TROISIÈME RÉUNION DU GROUPE DE TRAVAIL TECHNIQUE À COMPOSITION NON LIMITÉE SUR L'ÉCHANGE D'INFORMATION ROME (ITALIE), 13 ET 14 DÉCEMBRE 2022

1. Le Groupe de travail technique à composition non limitée sur l'échange d'information (ci-après le «Groupe de travail technique») a rappelé qu'il était important que toutes les Parties communiquent des informations sur les points de contact nationaux et les ports désignés et tiennent ces informations à jour. Ces renseignements sont essentiels pour la mise en œuvre de l'Accord relatif aux mesures du ressort de l'État du port, notamment pour permettre aux points de contact nationaux d'échanger entre eux et pour assurer le bon fonctionnement du système mondial d'échange d'information (GIES).
2. Le Groupe de travail technique a noté que les coordonnées des points de contact nationaux étaient communiquées à la FAO moyennant le formulaire en ligne de l'application, mais que le secrétariat pouvait avoir besoin d'informations complémentaires pour confirmer l'identité des personnes proposées.
3. Le Groupe de travail technique a accueilli favorablement la proposition du secrétariat, qui a suggéré de transférer dans le GIES les fonctions et les données relatives aux points de contact nationaux et aux ports désignés qui sont contenues dans l'application relative à l'Accord. Cela aurait pour effet de centraliser le partage d'informations et donc de faciliter la mise en œuvre de l'Accord. En outre, dans le cadre de ces nouvelles modalités, le Groupe a proposé que l'on:
 - facilite les chargements groupés de ports désignés et mette en place des dispositifs garantissant la sécurité et la confidentialité des données des pays;
 - ajoute une section où serait affiché l'ensemble des points de contact nationaux et des ports désignés;

¹ Les travaux se dérouleront en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe.

² Siège de la FAO, Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome (Italie).

- permette d'enregistrer une autorité ainsi qu'un point de contact national principal et plusieurs points de contact nationaux suppléants;
 - ajoute des champs de données facultatifs dans le formulaire sur les ports désignés pour que les Parties puissent indiquer quels services sont disponibles pour les navires dans ces ports.
4. Le Groupe de travail technique a souligné qu'il était important de s'assurer qu'un code LOCODE-ONU était attribué aux ports désignés en vertu de l'Accord chaque fois que cela était possible.
5. Le Groupe de travail technique s'est félicité du fait que les Comores et l'Ukraine aient entamé la procédure pour devenir parties à l'Accord et a encouragé les autres membres concernés de la FAO à adhérer eux aussi à l'Accord.
6. Le Groupe de travail technique a salué les mesures prises par la FAO en vue d'améliorer la sécurité du GIES, comme les changements apportés pour renforcer les mots de passe des utilisateurs et le fait d'associer les comptes à des utilisateurs individuels plutôt que d'avoir un compte générique par Partie. Il a salué également les propositions du secrétariat visant à renforcer davantage la sécurité, telles que l'authentification à facteurs multiples et le chiffrement des messages électroniques. Toutefois, il a fait remarquer que de telles modifications ne devraient pas retarder la mise en service du système ni le rendre trop complexe pour les utilisateurs.
7. Le Groupe de travail technique est convenu que les courriers électroniques ne pouvaient être utilisés que pour envoyer des liens vers des parties sécurisées de l'application, de sorte qu'aucune donnée sensible ne figure dans le courrier même ou ne soit divulguée par l'intermédiaire du GIES, qui pourrait contenir des informations personnelles et commerciales permettant d'identifier leur propriétaire. Le Groupe a recommandé que l'on envisage d'élaborer un manuel ou des directives sur la protection et le transfert de données protégées ou sensibles et l'accès à celles-ci.
8. Le Groupe de travail technique a rappelé que la sécurité était l'affaire de tous et qu'il importait que les Parties y soient attentives. Le Groupe a accueilli avec satisfaction la proposition de création d'un journal des accès dans le GIES, qui permettrait de savoir qui accède à quelles données et de repérer plus facilement les éventuelles fuites d'information. En cas de fuites, le Groupe estime que l'État ou les États concernés devraient en être informés.
9. En ce qui concerne l'élaboration du GIES, le Groupe de travail technique s'est réjoui des progrès accomplis par le secrétariat et a recommandé que le travail de mise en service du système soit axé sur le renforcement de la participation. En outre, il a demandé que plusieurs modifications soient apportées au système pilote actuel. Il s'agit notamment:
- de faire en sorte que plusieurs zones de pêche et espèces puissent être saisies dans les champs du module d'autorisation;
 - d'examiner la liste de référence des organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et de vérifier qu'elle est complète;
 - de faire en sorte que les navires qui circulent sous pavillon inconnu ou sous faux pavillon puissent être enregistrés dans les rapports du GIES;
 - d'informer les États de la possibilité de télécharger depuis l'application les rapports publiés au format PDF;

- d'ajouter aux champs sur les ports des rapports du GIES une rubrique où les utilisateurs peuvent saisir les informations qu'ils souhaitent;
- d'ajouter des champs facultatifs dans les rapports d'inspection afin qu'il soit possible de préciser si une affaire judiciaire connexe est en cours ou classée;
- de supprimer la liste des mesures prises dans le module sur les résultats de l'inspection pour la remplacer par une rubrique où les utilisateurs peuvent saisir les informations qu'ils souhaitent;
- d'ajouter des champs supplémentaires concernant les zones de pêche;
- de supprimer la nature binaire du champ de données concernant les éléments attestant des faits de pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INDNR);
- d'informer les États côtiers d'éventuelles activités de pêche INDNR en leur envoyant un courrier électronique qui contient les coordonnées de tous les points de contact des États côtiers, afin qu'eux aussi puissent être informés.

10. Le Groupe de travail technique a recommandé de fixer à toutes les Parties un délai pour communiquer leurs observations techniques sur le GIES le cas échéant, de sorte que le secrétariat puisse traiter ces questions avant la mise en place du système.

11. Le Groupe de travail technique a recommandé de mettre en œuvre le GIES en 2023 après l'approbation de celui-ci par les Parties à leur quatrième réunion.

12. Le Groupe de travail technique a noté qu'il était important de définir la durée pendant laquelle les rapports publiés devaient être conservés dans le GIES.

13. Le Groupe de travail technique a fait remarquer qu'il convenait de tenir compte des cas de force majeure dans le cadre du GIES.

14. Le Groupe de travail technique a accueilli avec satisfaction la proposition du secrétariat pour ce qui est des nouvelles fonctionnalités du GIES, mais a souligné qu'il fallait s'assurer que le système resterait viable. Il a demandé que, une fois mises au point, les fonctionnalités proposées soient testées par les Parties en parallèle des principales rubriques du GIES et qu'elles ne retardent pas la mise en service du système et de ses fonctionnalités de base. Il a estimé que les fonctionnalités ci-après pourraient être ajoutées ultérieurement, si les Parties en convenaient:

- une fonctionnalité facultative relative à la demande préalable d'entrée au port, sachant qu'elle devrait tenir compte des cas habituels où ces demandes émanent directement d'acteurs non étatiques;
- une assistance aux pays qui le souhaitent afin qu'ils disposent de systèmes capables d'alimenter le GIES;
- des fonctionnalités qui facilitent l'analyse des risques, comme l'envoi aux États du port d'informations récapitulatives sur la conformité concernant les navires pour lesquels ils ont reçu une demande préalable d'entrée au port ou autre. Le Groupe a toutefois noté que le choix des rubriques récapitulatives à ajouter devait être étudié par les Parties;
- une gestion avancée des utilisateurs qui permette aux points de contact nationaux d'approuver ou de créer des comptes d'utilisateur supplémentaires pour leur État, y compris de définir les droits d'accès de ces comptes;

- un mécanisme de retour d'information qui permette aux points focaux nationaux pour le Fichier mondial de l'État du pavillon d'être informés lorsqu'un navire enregistré dans le GIES ne figure pas dans le Fichier mondial, ou lorsque les données sur le navire ne sont plus à jour;
- une solution de recherche globale qui serve de point d'accès unique pour la recherche d'informations dans le GIES;
- un tableau de bord dynamique.

15. Le Groupe de travail technique a demandé au secrétariat d'effectuer une analyse en vue de l'éventuel ajout au GIES des fonctionnalités suivantes:

- l'augmentation du nombre de documents qui peuvent être joints aux rapports dans l'application, compte étant tenu des coûts de l'espace de stockage sur le cloud;
- un système d'alerte visant à prévenir les points de contact nationaux des États voisins lorsqu'un navire est suspecté d'activités de pêche INDNR.

16. Le Groupe de travail technique a considéré que le numéro OMI devait être rendu obligatoire dans le GIES si le navire en possédait un. Lorsque les navires ne possédaient pas de numéro OMI, le Groupe a recommandé d'utiliser d'autres identifiants tels que les indicatifs internationaux d'appel radio, les marques externes qui renvoient généralement aux numéros d'immatriculation nationaux, les identifiants des ORGP ou les numéros d'identification de station maritime mobile.

17. Le Groupe de travail technique a reconnu que les organes régionaux des pêches jouaient un rôle important en aidant leurs parties contractantes à échanger des informations et, de façon plus générale, en facilitant la mise en œuvre des instruments internationaux. Il a rappelé qu'il importait de relier le GIES et le Fichier mondial aux systèmes régionaux existants, selon qu'il convenait, avec l'accord des organes décisionnels compétents des ORGP.

18. Le Groupe de travail technique a insisté sur le fait qu'un échange d'informations efficace exigeait que les Parties aient mis en place des procédures juridiques, réglementaires et opérationnelles, conformément à l'Accord.

19. Le Groupe de travail technique a recommandé que les Parties à l'Accord participent plus activement aux travaux des ORGP dont elles sont membres afin de faciliter la mise en œuvre de l'Accord.

20. Le Groupe de travail technique a recommandé des supports et des modalités à proposer aux Parties afin de les aider à utiliser le GIES, comme des guides d'utilisation et des séances de formation en présentiel, lorsque cela est possible, et a souligné qu'il importait que toutes les Parties bénéficient d'une formation et d'orientations sur le GIES.

21. Le Groupe de travail technique a reconnu qu'il était nécessaire de définir son mandat, noté qu'un projet de mandat avait été élaboré par le secrétariat et demandé que cette question soit soumise à la prochaine réunion des membres du bureau présidant les débats des Parties à l'Accord.